

Appel à projet départemental en faveur de la création d'une plateforme d'information et d'échanges dématérialisée pour le développement de la filière PAPAM Réunion

Cadre de mise en œuvre de l'appel à projets destiné à mobiliser l'aide correspondante
version juillet 2021

1. Contexte et réglementation

Contexte

Le Département a validé en commission permanente du 15 mai 2019, la feuille de route PAPAM départementale, issu d'un travail collaboratif avec l'ensemble des partenaires de la filière.

Cette feuille de route se décline en une vingtaine d'actions à mettre en œuvre sur trois ans autour de 5 axes stratégiques pour la filière PAPAM :

- **Consolider sa structuration** – en identifiant un chef de file / organisateur, agissant sur la réglementation afin qu'elle permette un développement économiquement rentable des productions et garantisse un soutien public au titre d'une filière émergente.
- **Optimiser la valeur ajoutée économique à La Réunion** – en mettant l'accent sur les démarches qualité, développant les unités de transformation, poursuivant le travail de qualification des opportunités des différentes espèces locales et sécurisant l'écoulement de la production.
- **Renforcer ses phases de recherche et développement** – La filière étant sur un marché spécifique et multi-canaux, celle-ci a encore besoin de produire de la référence et d'acquérir des connaissances afin de développer sa compétitivité.
- **Développer les territoires** – Inclure les PAPAM comme facteur de développement économique des territoires, notamment pour les Hauts de la Réunion
- **Protéger la biodiversité réunionnaise** – Faire des espaces naturels une zone durable de production, de valorisation économique et de gestion des PAPAM.

Pour chaque action, un pilote a été désigné et le Département porte la fiche action 1.1 « Mettre en place une autorité stratège de la filière » qui a pour objectifs :

- Structurer progressivement la filière pour atteindre à long terme une interprofession
- Fédérer les acteurs afin d'accompagner au mieux les porteurs de projets

Pour cela, le Département sélectionnera via un appel à projets, un animateur, qui portera la mise en place d'une plateforme d'information et d'échanges dématérialisée permettant prioritairement l'information et échanges entre partenaires et l'accompagnement des porteurs de projets et secondairement d'être un observatoire de la filière.

Réglementation

Le présent dispositif d'aide est pris en application du régime d'aide exempté :

- N°SA.60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022

Dans le cas de projets de démonstration liés à des investissements : les frais généraux tels que les rémunérations d'architectes, d'ingénieurs et de consultants, et les frais relatifs à des conseils sur la durabilité environnementale et économique, y compris des études de faisabilité, l'acquisition ou la conception de logiciels et les acquisitions de brevets, de licences, de droits d'auteur et de marques de fabrique.

Le présent appel à projet de 2021 pour la mise en place d'une plateforme d'information et d'échanges dématérialisée pour la filière PAPAM à La Réunion doit permettre de répondre aux orientations suivantes :

- Fédérer et animer un réseau partenarial entre les acteurs professionnels de la filière facilitant les échanges et partages d'informations ;
- Mettre en place une porte d'entrée unique pour les porteurs de projet et les accompagner dans le temps, formaliser la procédure dans un guide d'accompagnement des porteurs de projets ;
- Caractériser, construire et animer un observatoire régional pour le développement de la filière PAPAM.

2. Contenu de la plateforme

2.1. Modes de productions agricoles visés

Les productions visées sont les suivantes :

- Plantes aromatiques et à parfum
- Plantes médicinales
- Productions de niche : curcuma, vétiver, baie rose, cryptoméria etc

2.2. Publics cibles

Les publics cibles sont les suivants :

- Agriculteurs et professionnels
- Consommateurs et grand public

Compte tenu que la plateforme s'adresse à 2 publics distincts, il sera attendu la mise en place d'un accès dédié pour les agriculteurs et professionnels.

2.3. Principales fonctions et rubriques de la plateforme

La plateforme d'information et d'échanges dématérialisée pour la filière PAPAM à La Réunion doit remplir 3 principales fonctions :

- Être un guichet unique pour les agriculteurs ;
- Être un lieu d'échanges et de discussion entre les acteurs professionnels /pilotes de la feuille de route PAPAM ;
- Être un observatoire de la filière PAPAM à La Réunion.

Le guichet unique pour les agriculteurs recoupe les missions suivantes :

- Informer les agriculteurs : permettre d'obtenir des renseignements, de donner des informations techniques sur les PAPAM, sur les projets en cours et finalisés, des informations réglementaires et normatives, de la visibilité sur les marchés et d'être mis en relation avec des partenaires et prestataires potentiels ;
- Accompagner les agriculteurs : les accompagner dans la définition technique de leur projet, fournir des services aux agriculteurs pour mener à bien leurs démarches administratives et financières, les accompagner dans leur plan marketing et communication, démarcher pour eux les marchés ;
- Suivre les agriculteurs : accompagner dans le temps les agriculteurs ;
- Communiquer auprès des agriculteurs : donner des informations sur les actualités de la filière, des données prospectives sur les besoins de la filière, l'état de la filière d'un point de vue économique (marchés et concurrence en place), les démarches etc

Le lieu d'échanges et de discussion entre les acteurs professionnels /pilotes de la feuille de route PAPAM inclut les fonctionnalités suivantes :

- Disposer d'un calendrier partagé permettant de créer des événements ;
- Affecter des tâches à un ou plusieurs acteurs ;
- Disposer d'un chat / forum pour des échanges d'informations en live ;
- Créer des sondages pour recueillir les avis de chacun ;
- Disposer d'une boîte de stockage de données et partage de documents ;
- Disposer d'un outil de suivi et d'évaluation de l'avancement des actions de la feuille de route PAPAM.

L'observatoire de la filière PAPAM à La Réunion doit fournir à minima les informations prioritaires suivantes :

- Les chiffres clés de la filière (entreprises / surfaces en production / produits et services rendus etc)
- La présentation des acteurs de la filière et leurs contacts
- Les aides financières, les appels à projets en cours, les lauréats
- Informations techniques : itinéraires technico-économiques, choix des variétés etc
- La réglementation sur les PAPAM et les normes
- Veille scientifique
- Où se former ?
- Demande de conseil pour son entreprise ou son projet
- Que sont devenus les porteurs de projets accompagnés ?
- Où acheter des produits issus des PAPAM à La Réunion
- Les événements et manifestations autour des PAPAM à La Réunion
- Installations (structures / équipements) locales

3. Guide d'accompagnement des porteurs de projets

L'animateur de la plateforme devra formaliser la procédure d'accompagnement des porteurs de projet via la rédaction d'un guide d'accompagnement des porteurs de projets. Il devra s'assurer de la mise en œuvre et la diffusion de ce protocole et du suivi dans le temps des porteurs de projet.

En tant que porte d'entrée, l'animateur sera le 1^{er} interlocuteur du porteur de projet. Il devra alors :

- Accompagner le porteur dans la définition technique de son projet,

- L'orienter, le cas échéant, vers les partenaires et prestataires pouvant l'accompagner dans les étapes suivantes ou connexes,
- Fournir des services pour mener à bien ses démarches administratives et financières,
- L'accompagner dans son plan marketing et communication,
- Démarcher pour lui les marchés.

Il est demandé à ce que l'accompagnement des porteurs de projet soit examiné tous les 15 jours par un comité dédié afin que la dynamique des porteurs de projet ne s'essouffle pas.

4. Comité de pilotage

L'animateur devra mettre en place un comité de pilotage regroupant un ensemble représentatif des acteurs-clés de la filière – à minima les pilotes de la feuille de route PAPAM - et en définir les modalités de gouvernance qui devront être collégialement adoptées et formalisées dans une charte.

L'intérêt général doit être préservé par l'installation ce comité de pilotage décisionnaire où 1 pilote = 1 voix.

L'animateur devra veiller à réunir et animer ce comité de pilotage de façon régulière pour maintenir une dynamique au sein de la filière.

5. Conditions d'éligibilité

5.1. Objectifs

Les projets devront répondre à minima aux objectifs suivants :

- Informer les agriculteurs : permettre d'obtenir des renseignements, de donner des informations techniques sur les PAPAM, sur les projets en cours et finalisés, des informations réglementaires et normatives, de la visibilité sur les marchés et d'être mis en relation avec des partenaires et prestataires potentiels ;
- Accompagner les agriculteurs : les accompagner dans la définition technique de leur projet, fournir des services aux agriculteurs pour mener à bien leurs démarches administratives et financières, les accompagner dans leur plan marketing et communication, démarcher pour eux les marchés ;
- Suivre les agriculteurs : accompagner dans le temps les agriculteurs ;
- Communiquer auprès des agriculteurs : donner des informations sur les actualités de la filière, des données prospectives sur les besoins de la filière, l'état de la filière d'un point de vue économique (marchés et concurrence en place), les démarches etc ;
- Communiquer auprès du grand public et des consommateurs : informer sur les lieux de vente, les volumes, les événements etc.

5.2. Périmètre géographique

La plateforme d'information et d'échanges dématérialisée pour la filière PAPAM à La Réunion sera hébergée localement par un acteur fédérateur du territoire réunionnais.

5.3. Eligibilité du bénéficiaire

Les bénéficiaires éligibles au présent appel à projets sont :

- Association, PME ou collectif de PME, actif dans le secteur de la production agricole primaire, de la transformation et/ou de la commercialisation de produits agricoles
- Ayant la capacité à fédérer et animer un réseau diversifié d'acteurs sur différents sujets (production, transfert de connaissance, expérimentation, analyse du marché, transformation, formation...)
- Ayant la capacité financière à mobiliser des ressources connexes afin d'assurer le fonctionnement/démarrage de la plateforme et l'accompagnement des porteurs de projet
- Neutre, non partisane, sans conflit d'intérêt
- Ayant une bonne connaissance de la filière au niveau local, national voir international

Le bénéficiaire devra mettre en place un comité de pilotage regroupant un ensemble représentatif des acteurs-clés de la filière et en définir les modalités de gouvernance qui devront être collégialement adoptées et formalisées dans une charte.

5.4. Eligibilité des dépenses

Les dépenses suivantes sont éligibles :

- Les investissements matériels, l'acquisition ou la conception de logiciels, pour la mise en place de la plateforme d'information et d'échanges dématérialisée pour la filière PAPAM à La Réunion ;
- Les frais généraux liés à la rédaction, publication et diffusion du guide d'accompagnement des porteurs de projets ;
- Les dépenses d'investissements liées à la communication (supports de communication, spots radio et TV etc).

La période d'éligibilité des dépenses d'investissement débutera à compter de la date de validation en commission permanente du Département et courra sur 1 an.

Il sera attendu la réalisation :

- D'une plateforme d'information et d'échanges dématérialisée pour la filière PAPAM à La Réunion avec un accès dédié aux agriculteurs et professionnels ;
- Des supports d'information à destination des agriculteurs en lien avec la fonction de guichet unique de la plateforme dont le guide d'accompagnement des porteurs de projets.

6. Financement

6.1. Intensité de l'aide

Le taux d'aide maximale est fixé à 100% des dépenses éligibles Hors Taxes.

NB : Le couplage avec des dispositifs d'aides publiques par ailleurs, est possible, dès lors que le respect du taux maximum d'aide autorisé est démontré.

Une enveloppe maximale de 20 000 € est dédiée à la réalisation du présent appel à projet de 2021, relatif à la mise en place d'une plateforme d'information et d'échanges dématérialisée pour la filière PAPAM à La Réunion.

6.2. Modalités de versement

Les modalités de versement seront précisées dans les pièces attributives de l'aide. Dans le cadre de la convention de subvention, l'échéancier sera déterminé dans l'acte en fonction de la durée et du montant de la subvention. Typiquement, et sans que cela soit une règle qui sera appliquée à tous les cas, les modalités de versement pourront être les suivantes :

- Des acomptes jusqu'à 90% sur présentation des justificatifs des dépenses (bons de commande, factures etc) ;
- Le solde après transmission d'un bilan global technique et financier de l'opération et mise en ligne de la plateforme d'information et d'échanges dématérialisée pour la filière PAPAM à La Réunion.

7. Plan de promotion et de communication

Les projets soumis comprennent obligatoirement un plan de promotion et communication de l'opération et du soutien du Département, avec la production d'outils de diffusion efficaces permettant une information au plus large public : supports techniques, vidéos, etc.

Le logo du Département devra être apposé et la collectivité citée dans toutes les formes de communication mises en œuvre par l'animateur.

8. Plan de maintenance et de mise à jour de la plateforme

L'animateur s'engage à utiliser, faire vivre et gérer la plateforme pendant une durée minimale de 5 ans. Il devra définir et respecter un plan de maintenance et de mise à jour régulière de la plateforme pendant toute la durée d'utilisation minimale de 5 ans.

L'observatoire devra être mis à jour au fil de l'eau par les contributeurs. Des bilans annuels pourront être réalisés, notamment concernant le bilan chiffré de la filière à présenter au grand public.

9. Calendrier de l'appel à projets

L'appel à projet de 2021 mis en place par le Département afin de mettre en œuvre le dispositif d'aide évoqué se fera selon les modalités suivantes :

- Lancement de l'appel à projets : 1^{er} octobre 2021
- Date limite de réception des projets : 5 novembre 2021

Le Département se réserve le droit de questionner et d'échanger avec le candidat ou tout autre partie prenante du projet et ceci par tous moyens que ce soit, pendant la période de sélection, afin de collecter les informations qu'il jugera nécessaire pour l'instruction du projet soumis.

10. Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Le formulaire de présentation du projet dûment complété et signé,
- Le plan de promotion et de communication,
- Les justificatifs nécessaires pour démontrer les compétences et capacité du porteur de projet à mener à bien le projet,
- Les justificatifs financiers des dépenses envisagées (devis),
- Le plan de maintenance et de mise à jour de la plateforme,
- Le RIB du porteur de projet,
- Le dernier Kbis,
- Pour les sociétés agricoles, attestation d'affiliation au service des Service des Non-Salariés Agricoles (NSA) de la CGSS de La Réunion sur laquelle figurent les noms et statut de chacun des membres de la société.

NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

11. Critères de sélection des projets :

Critères d'appréciation des projets	Description	Pondération
Adéquation du projet avec les objectifs de l'AAP : Mise en place d'une plateforme d'information et d'échanges dématérialisée pour la filière PAPAM à La Réunion	<p>Le projet sera analysé au regard des orientations de l'AAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fédérer et animer un réseau partenarial entre les acteurs professionnels de la filière facilitant les échanges et partages d'informations Mettre en place une porte d'entrée unique pour les porteurs de projet et les accompagner dans le temps, formaliser la procédure dans un guide d'accompagnement des porteurs de projets Caractériser, construire et animer un observatoire régional pour le développement de la filière PAPAM <p>Le projet sera analysé au regard de son impact sur le développement de la filière concernée. La plus-value apportée par le projet doit être démontrée.</p>	/25
Qualité et compétences du porteur de projet	<p>La structure porteuse sera analysée et devra démontrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ayant la capacité à fédérer et animer un réseau diversifié d'acteurs sur différents sujets (production, transfert de connaissance, expérimentation, analyse du marché, transformation, formation...) Ayant la capacité financière à mobiliser des ressources connexes afin d'assurer le fonctionnement/démarrage de la plateforme Neutre, non partisan, sans conflit d'intérêt Ayant une bonne connaissance de la filière au niveau local, national voir international 	/25
Proposition budgétaire, caractère raisonnable des coûts proposés, plan de maintenance et de mise à jour	<p>Il sera porté attention à la cohérence des coûts proposés avec les prix du marché, au plan de financement proposé.</p> <p>Il sera également apprécié la fréquence et la qualité des maintenances et mises à jour de la plateforme pendant la durée minimale de 5 ans.</p>	/25
Plan de promotion et de communication et quantité et qualité des retombées attendues	<p>Il sera porté attention aux actions de promotion et de communication proposées pour mettre en avant le projet et l'action départementale.</p> <p>Il sera également évalué les indicateurs de résultats proposés qui seront suivis dans le temps et permettront d'apprécier les retombées de la plateforme.</p>	/25
TOTAL		/100

Tout projet obtenant une note inférieure à 50/100 ne sera pas retenu. Le projet ayant obtenu la meilleure note sur /100 sera le projet retenu par la collectivité.

12. Engagement du bénéficiaire

Lorsque le projet est validé par le Département, il fait alors l'objet d'un conventionnement entre ce dernier et le bénéficiaire, rappelant entre autres les objectifs, les modalités de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle, les engagements respectifs des parties.

Le bénéficiaire s'engage à conserver et utiliser les investissements pendant une durée minimale de 5 ans.

13. Modification du projet

Le bénéficiaire ne peut pas modifier son projet sans avoir préalablement informé le Département. Dans le cas contraire, le bénéficiaire s'expose à un refus de paiement pour non-conformité de réalisation au projet initial.

14. Evaluation et pilotage des actions

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à transmettre au Département un reporting régulier d'avancement des opérations.

15. Service Instructeur

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Direction de l'Agriculture et de l'Eau

Service de Développement et de Diversification Agricole

Cellule de Projets des Filières Agricoles

50 TER QUAI OUEST - 97400 SAINT DENIS

Contact tel : 0262 59 77 87/ 0692 97 45 74 - courriel : daee.sdda.cdfa@cg974.fr